



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS



La Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 146.../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 DU
03.../12/ 2025 PORTANT LEVEE DE SUSPENSION DES ACTIVITES AU SEIN DE
L'INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE MBANDAKA, EN ABREGE
« I.S.P/MBANDAKA », EQUATEUR, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 ;

Vu la Loi-Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national ;

Vu la Loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche scientifique ;

Vu l'Ordonnance-loi n°16/071 du 19 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement des organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire, en ses dispositions non contraires à la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 prérappelée ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et de Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu la nécessité et l'urgence d'ordonner la reprise des activités de l'ISP/Mbandaka tout en les encadrant par des mesures visant à rétablir l'ordre et à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services ;



ARRETE

Article 1er

La mesure de suspension de toutes les activités académiques et para-académiques au sein de l'Institut Supérieur Pédagogique de Mbandaka, en abrégé « ISP/Mbandaka », Equateur, République Démocratique du Congo, ordonnée en date du 04 novembre 2025, est levée.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général à l'enseignement supérieur et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 DEC 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

